

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le **17 OCT. 2019**

ID : 063-216902056-20180913-201870BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.70

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCIEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETARE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 31 mai 2018.

Résultat du vote : 18 voix pour et 1 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le

17 OCT. 2019

ID : 069-216902056-20180913-201871BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.71

OBJET : Dénomination de l'espace public situé devant l'espace culturel, le groupe scolaire et la maison de l'enfance : « Esplanade Simone VEIL ».

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage ses articles L.2121-29,

CONSIDERANT comme le rapporte Martine BERNIER, 1^{re} Adjointe au Maire, qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des espaces publics et des équipements publics,

CONSIDERANT la proposition tendant à honorer la mémoire de Simone VEIL née JACOB le 13 juillet 1927 à Nice et décédée le 30 juin 2017 à Paris. Haute fonctionnaire de la magistrature et femme politique française, Simone VEIL est née dans une famille juive. Elle a été déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd son père, son frère et sa mère. Rescapée avec ses 2 sœurs, elle épouse Antoine Veil en 1946. Nommée en 1974 ministre de la Santé par le président Valéry Giscard d'Estaing, elle œuvrera à la dépenalisation du recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme une personnalité défendant la lutte contre la discrimination des femmes en France. Considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne, elle est la première personne à accéder à la présidence du Parlement européen. Simone VEIL a siégé au Conseil constitutionnel de 1998 à 2007 avant d'être élue à l'Académie française en 2008.

CONSIDERANT que sur décision du président Emmanuel Macron, Simone Veil a fait son entrée au Panthéon avec son époux le 1er juillet 2018,

CONSIDERANT que la dénomination d'un espace public en sa mémoire traduit la reconnaissance et le respect qui lui sont portés par la commune,

CONSIDERANT que l'espace public ouvert sur l'équipement culturel, le groupe scolaire et la maison de l'enfance se prête au souvenir de Simone VEIL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de dénommer l'espace public situé devant l'espace culturel, le groupe scolaire et la maison de l'enfance : « Esplanade Simone Veil ».**
- **INDIQUE que la numérotation des équipements publics et des habitations sera modifiée.**

Résultat du vote : 21 voix pour et 5 abstentions

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le **17 OCT. 2019**

ID : 069-216902056-20180913-201872BIS-DE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.72

OBJET : Approbation d'un nouveau logo représentant la commune.

MEMBRES PRÉSENTS : *Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.*

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission communication réunie le 6 septembre 2018 au regard des projets de logos présentés,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la communication, que l'identité visuelle d'une commune est essentielle car elle représente l'image même de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le blason de la commune présente des inconvénients d'usage multiples au sens où il n'inclut pas le nom de la commune et que son graphisme s'intègre difficilement dans une charte graphique plus moderne, alors même que l'identification de la commune est essentielle sur tous les supports de communication de la commune,

CONSIDÉRANT que le blason est un sceau officiel qui représente l'histoire de la commune et qu'à ce titre il demeure l'unique blason de la commune, indépendamment du logo, qui est une composition figurée d'éléments visuels assurant la représentation officielle contemporaine de la commune,

CONSIDÉRANT que plusieurs propositions ont été élaborées par des graphistes professionnels,

CONSIDÉRANT que le nouveau logo énonce le nom de la commune et renvoie par l'usage des couleurs bleues et vertes aux traits de son territoire que sont les 3 ruisseaux qui le bordent et son environnement naturel préservé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le nouveau logo représentant la commune.**
- **INDIQUE que ce logo sera inséré dans la charte graphique de la commune et utilisé dans les supports de communication.**
- **PRECISE que le blason historique demeure représentatif de la commune et peut donc être utilisé dans certains supports de communication.**

Résultat du vote : 25 voix pour et 1 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le **17 OCT. 2019**

ID : 069-216902056-20180913-201873BIS-DE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Délibération n° 2018.73

OBJET : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain.

MEMBRES PRÉSENTS : *Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.*

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, et son article L.2511-15,

VU le code de l'environnement, notamment au travers de ses articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73, qui définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, permettant à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux, et notamment son article L 581-14 relatif à la procédure d'élaboration décentralisée dont la compétence est transférée à la Métropole de Lyon qui dispose que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modifications des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du code de l'urbanisme »,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-12,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 qui a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP),

VU la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil de la Métropole de Lyon qui prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole et qui approuve les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique,

VU l'arrêté municipal 2018-86 du 11 juin 2018 portant sur la délimitation des limites agglomérées du territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de RLP métropolitain mais que 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal ; que les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et que leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement, ce qui est le cas pour la commune,

CONSIDERANT que pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ; que le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais que le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU ; qu'il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements,

CONSIDERANT que le débat sans vote sur les orientations du projet RLP s'appuie sur un document préparatoire joint en annexe qui a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération ; que ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017, à savoir garantir un cadre du vic de qualité, développer l'attractivité métropolitaine, développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE après en avoir débattu, des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

2105 130 51

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le **17 OCT. 2019**
ID : 069-216902056-20180913-201873BIS-DE

Saint Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 29 SEP. 2018

ID : 069-216902056-20180913-74-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.74

OBJET : Avis de la commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 de la Métropole de Lyon.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT
Bernard MORETTON

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETARE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

VU le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 11 juillet 2018 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

VU la délibération n° 2015-0637 en date du 21 septembre 2015 relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

VU projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Métropole de Lyon 2018-2013 (document-projet en date du 11 juillet 2018).

CONSIDERANT comme le rapporte Sylviane TALARMIN, conseillère municipale, que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

CONSIDERANT que le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juillet 2018 ; que par courrier en date du 23 août 2018, la commune a été saisie par la Métropole de Lyon afin de rendre un avis sur ce Plan dans un délai de deux mois.

CONSIDERANT qu'un axe majeur du PPGID est de définir les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social ; qu'en vertu de l'article R.441-2-16 alinéa du code de la construction et de l'habitation, sa mise en place doit faire l'objet d'une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information ; que cette convention a pour objet la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de type 1, 2 ou 3.

CONSIDERANT que le SAID est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'usager :

- Les lieux de types 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux de demandeurs, offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2) ;
- Les lieux de type 3 : ces lieux spécifiques s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, les informations ayant rapport au logement social (information générale, délais d'attente, caractéristiques du parc social, etc.) sont données par une élue et le service des solidarités de la direction population, la commune ayant choisi de se positionner en tant que service d'enregistrement,

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 29 SEP. 2018

ID : 069-216902056-20180913-74-DE

CONSIDERANT que dans une logique de continuité, la commune propose de s'inscrire au service d'accueil et d'information. Tout en étant service enregistreur, la commune propose de participer au SAID comme acteur de niveau 1 (conformément au référentiel SAID) c'est-à-dire délivrant une information généraliste et de proximité relative à la demande de logement social.

CONSIDERANT que le projet de convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sera soumis au Conseil Métropolitain du 10 décembre en même temps que le PPGID,

Après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable au projet PPGID 2018-2023 de la Métropole de Lyon tel qu'il a été transmis en date du 23 août 2018.**
- **APPROUVE la participation de la commune comme acteur du SAID du niveau 1.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'application relative au SAID ou tout autre document s'y rapportant.**

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018

Le Maire,

Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 25 SEP. 2018
ID : 069-216902056-20180913-75-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.75

OBJET : Autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT
Bernard MORETTON

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.212-22, relatifs aux attributions exercées par Monsieur le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le code de l'urbanisme et ses articles R 421-17 à R 421-17-1 relatifs aux travaux de changement de destination nécessitant une déclaration préalable,

VU le PLU de la Métropole de Lyon en vigueur depuis 2005,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller, qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux portant sur la réfection et création d'un mur séparatif entre le logis rose sur la parcelle communale cadastrée AP 39 d'une superficie de 153m² et la propriété limitrophe,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à déposer et signer une déclaration préalable en vue de la création d'un mur mitoyen sur la parcelle cadastrée AP 39.**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.**

Résultat du vote : 25 voix pour et 1 voix contre

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018

Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 30 SEP. 2018

ID : 069-216902056-20180913-76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.76

OBJET : Adhésion à la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de la métropole de Lyon.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

Bernard MORETTON

pouvoir donné à

Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS:

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage ses articles L.2121-29,

VU la délibération du 10 décembre 2015 de la Métropole de Lyon adoptant le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ; que parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

VU le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

CONSIDERANT, comme le rapporte Pierre REBOURG, conseiller municipal, que dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le l'achat d'une telle solution. Cette plate-forme mutualisée a vocation à faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs, améliorer la visibilité des avis de marché et rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

CONSIDERANT la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 069-216902056-20180913-76-DE

publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon.

CONSIDERANT que cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définies par la présente convention.

CONSIDERANT qu'au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquittera d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10€ par 1000 habitants, que le montant en l'espèce serait de 47.00 € par an.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention jointe en annexe entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de la métropole de Lyon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet outil.
- **DIT** que les crédits de fonctionnement sont inscrits au budget.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018

**Le Maire,
Didier CRETENET**



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 20 SEP. 2018
ID : 069-216902056-20180913-77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.77

OBJET : Création d'une commission de contrôle financier concernant les concessions et désignation de ses membres.

MEMBRES PRÉSENTS : *Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.*

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

Bernard MORETTON

pouvoir donné à

Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS:

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que les articles R.2222-1 et R.2222-3 portant sur les missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la délibération 2017.46 du 15 juin 2017 portant création et constitution d'une commission concession,

CONSIDERANT comme l'indique Lorette DENEULIN VILLE, adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et à la prévention, que la collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de tout opérateur lié par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques,

CONSIDERANT que cette commission est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer la composition de la Commission de Contrôle Financier,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une Commission de Contrôle Financier concernant les concessions.
- **FIXE** le nombre d'élus composant cette commission à quatre dont le Président.
- **DIT** que cette commission sera présidée par M. le Maire.
- **DIT** que cette commission est composée des membres suivants :

- **Membres titulaires :**

Membres suppléants :

A : Lorette DENEULIN VILLE
B : Martine BERNIER
C : Pascal GUCHER
D : Antonio GONZALEZ
E : Anne CALENDRAS

A: Pierre REBOURG
B : Pascale MONAT
C : Solange PAOLI
D : Patrice LE MEN
E : Frédérique NOVAT

- **DIT** que cette commission pourra également être composée de représentants d'associations d'usagers dans la limite 2 personnes.

Résultat du vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 0 SEP. 2018



ID : 069-216902056-20180913-77-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 29 SEP. 2018

ID : 069-216902056-20180913-78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.78

OBJET : Rénovation du terrain de football avec aménagement de gazon synthétique (demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT
Bernard MORETTON

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT, comme l'expose David MESSA, conseiller municipal, que le complexe sportif Louison Bobet comprend l'unique terrain de football en gazon synthétique de tracé 105 x 68 m (réalisé en 2002) ; que la réalisation de ce revêtement en 2002 était prévue pour une durée de 8 ans et que celle-ci a été amortie sur une période double ; que du fait de sa dégradation, l'homologation du stade a été retirée en 2013 ; qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation pour éviter la fermeture du site pour des raisons de sécurité.

CONSIDÉRANT que le projet comprend la dépose, l'évacuation et le recyclage du gazon synthétique existant, la réalisation des terrassements nécessaires pour stabiliser le plateau, les aménagements des infrastructures de drainage, l'aménagement d'un nouveau gazon synthétique dernière génération, la remise en état des abords ; que les estimations conduisent à un coût prévisionnel de 328 256 € HT ; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football et l'autorisation de signer les actes afférents à l'attribution de la subvention et à l'encaissement des recettes.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une participation financière auprès de la Fédération Française de Football et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette demande.**

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 20 SEP. 2018
ID : 069-216902056-20180913-79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.79

OBJET : Octroi d'une subvention aux « classes en 8 ».

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

Bernard MORETTON

pouvoir donné à

Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS:

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage ses articles L.2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions, **CONSIDERANT** que, comme l'explique Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer à l'association « les classes en 8 » au regard de leur objet à caractère d'intérêt général, une subvention d'un montant de 500€,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE l'octroi d'une subvention aux « classes en 8 » d'un montant de 500 €.**
- **DIT que les écritures sont inscrites au budget de la commune.**
- **PRECISE que l'imputation se fera au 6574.**

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 20 SEP. 2018
ID : 069-216902056-20180913-80-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.80

OBJET : Tarification de la médiathèque.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Bernard MORETTON	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme l'expose Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, que la communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et les communes membres du réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais, ont décidé en 2017 d'harmoniser la tarification de leurs médiathèques, afin de faciliter les échanges entre les établissements et faciliter la constitution du réseau,

CONSIDÉRANT que les règles de la tarification unique ainsi prévue visent à garantir un accès gratuit pour les mineurs, les demandeurs d'emploi et les étudiants,

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire a été fixée pour une année, et qu'il appartient pour les années suivantes à chaque conseil municipal des communes membres du réseau de procéder, le cas échéant, à sa révision,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification tarifaire n'a été décidée par la CCVL et les communes membres du réseau, et qu'il est donc proposé de ne pas modifier la tarification de la médiathèque afin de poursuivre cette politique d'harmonisation,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le maintien de la tarification actuelle pour l'accès à la médiathèque et à ses services comme suit :

Enfant (- 18 ans)	gratuité
Famille (quelque soit le nombre d'adultes sous le même toit)	10€
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants	gratuité (sur justificatif)
Groupes (collège, écoles, IME, associations etc)	Gratuité
Personnel communal	Gratuité

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-lès-O
Le Maire,
Didier CRETENE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 
ID : 069-216902056-20180913-80-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 20 SEP. 2018

ID : 069-216902056-20180913-81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.81

OBJET : Création d'un emploi d'apprenti pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT
Bernard MORETTON

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS:

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage ses articles L.2121-29,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 12 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT comme le précise Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et qu'il est proposé que cet emploi vise la préparation d'un diplôme de niveau V à savoir un CAP petite enfance,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'apprenti pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.
- **PRECISE** que cet emploi à temps complet sera rattaché au service Education en vue de la préparation du CAP petite enfance.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2018 et seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 29 SEP. 2018

ID : 069-216902056-20180913-82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.82

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à un fonctionnaire.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT
Bernard MORETTON

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions peuvent être victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages ; que la collectivité est tenue de réparer les préjudices susceptibles d'en résulter,

CONSIDÉRANT que la faute de service constitue un motif d'exclusion de la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT que cette protection peut consister à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDÉRANT qu'un policier municipal en tenue a été victime sur son lieu de domicile d'atteintes aux biens,

CONSIDÉRANT que le véhicule personnel de ce fonctionnaire a été repéré et qu'il a été dégradé ; qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et., qu'à ce titre, l'agent a sollicité la protection fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'octroi de la protection fonctionnelle à un fonctionnaire.
- **INDIQUE** que la commune prendra en charge la réparation des préjudices subis.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote : 18 voix pour et 8 voix contre

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 28 SEP. 2018

ID : 069-216902056-20180913-83-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.83

OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2019

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT
Bernard MORETTON

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Hélène KLEIN
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS:

Andrée BEJUY (excusée)

SECRÉTAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique et notamment son article 6,

Vu la délibération n°2018-58 du 3 mai 2018, fixant le montant forfaitaire d'une activité accessoire pour l'édition 2018 du festival Changez d'Air

CONSIDÉRANT comme l'expose Pascale MONAT, Adjointe à la communication et la culture, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et que ce festival réalisera en 2019 sa 19^{ème} édition,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur qui possède les qualifications requises assurer à titre principal la programmation du festival,

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que l'exercice de cette mission doit être considéré au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques ; que ces missions par leur nature et leur spécificité sont de nature à justifier la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2019 pour un montant de 4 727€ versé en septembre
- Exécution contractuelle de la programmation 2019 et suivi des artistes pour un montant de 4 727€ versé en juin

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la délibération n°2018-58 du 3 mai 2018
- **FIXE** un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9 454€ bruts
- **PRECISE** que les écritures sont inscrites au budget 2018 et au budget 2019 de la commune sur l'imputation budgétaire 6218 du chapitre 012.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représenta

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché l'état le 18.09.2018
ID : 069-216902056-20180913-83-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018.84

OBJET : Election d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

Bernard MORETTON

pouvoir donné à

Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS:

Andrée BEJUY (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean Yves MARTIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6, R123-7 à R123-13 relatifs à la composition du Conseil d'Administration du CCAS, précisant que ce dernier est composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal,

VU la délibération n°2014-34 du 16 avril 2014, fixant à 7 le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS, et procédant à la désignation des dits membres,

CONSIDÉRANT que Madame Catherine BORDET, ainsi désignée membre du Conseil d'Administration du CCAS, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et que sa démission a pris effet le 2 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que Madame BORDET était élue du groupe majoritaire et qu'il convient donc de procéder à son remplacement par un conseiller municipal appartenant au même groupe pour occuper les fonctions de membre du Conseil d'Administration du CCAS, et qu'il est proposé en conséquence que soit désignée (Madame Solange PAOLI),

Après en avoir délibéré,

- **ELIT** Madame Solange PAOLI en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.
- **PRECISE** que cette élection sera effective jusqu'à la fin du présent mandat.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2018

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 septembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET

